



REGLEMENT D'UTILISATION DES SUPPORTS A BANDEROLES

Article 1-Présentation et localisation

La ville de Quéven a installé 2 supports de banderoles afin de diffuser toute information concernant des manifestations ou événements dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, festif, environnemental, ouvert au public et se déroulant sur la commune de Quéven.

Sont proscrits les banderoles d'ordre privé, à caractère commercial et publicitaire, interne à une association, à caractère politique, syndical ou religieux.

Ces supports sont la propriété de la commune qui gère leurs utilisations par l'intermédiaire du service Vie associative.

L'utilisation de ces supports à banderoles est gratuite.



Giratoire du Mourillon



Giratoire de Kerroc'h

Article 2 : Nature des banderoles

Les banderoles doivent être de type professionnel. Leur taille doit être comprise entre 280 et 380 cm de long, et autour de 88 cm de hauteur.

Article 3 : Procédures de réservation

Les demandes d'autorisation doivent être formulées par écrit avec le formulaire de réservation disponible sur le site de la mairie ou en format papier et transmise en mairie, au moins 15 jours à l'avance et maximum 4 mois au plus tôt.

La réservation n'est considérée effective qu'après réception par le demandeur d'un courriel de confirmation émanant du service Vie Associative.

Article 4 : Dates et modalités pratiques

Les banderoles pourront être mise en place :

- au maximum 12 jours pleins avant la date de l'évènement annoncé
- retiré dès le lendemain de l'évènement

L'association assurera seule la mise en place des banderoles. Elle veillera à ce que celles-ci soient correctement attachées au support. Après affichage, la zone doit impérativement être propre, obligation d'enlever les colliers de serrage.